

[retour communiqués](#)

Amnesty International regrette que le Conseil d'Etat vaudois ne conteste pas les décisions arbitraires de l'ODR

Lausanne, le 17 janvier 2005. La Section suisse d'Amnesty International accueille favorablement la décision du Conseil d'Etat vaudois de suspendre les mesures de contrainte pour les catégories de personnes vulnérables. Toutefois, elle s'inquiète du fait que toutes les personnes qui ont reçu une réponse négative de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) seront renvoyées. Le Conseil d'Etat vaudois ne remet pas en cause les décisions arbitraires rendues par l'ODR. De plus, il semble ignorer le fait que certaines personnes ne peuvent pas être renvoyées.

La Section suisse d'Amnesty International salue la décision du Conseil d'Etat vaudois de ne pas appliquer les mesures de contrainte aux familles avec enfants, aux femmes kosovares isolées ou provenant de Srebrenica. L'organisation regrette par contre que cette décision n'ait pas été prise pour l'ensemble des personnes déboutées.

Amnesty International regrette également que les décisions arbitraires rendues par l'Office fédéral des réfugiés sur la base des dossiers présentés par le Groupe de travail mixte - un travail pourtant soutenu par le Conseil d'Etat vaudois - ne soient pas remises en cause par le gouvernement.

De plus, certaines personnes sujettes au renvoi forcé ne peuvent être renvoyées, soit au nom du principe du non-refoulement, soit en raison de l'impossibilité du renvoi : Amnesty International est par exemple inquiète pour les Kurdes de Syrie et considère leur renvoi comme dangereux, vu la situation politique sur place. Quant aux Irakiens, la guerre qui fait rage dans leur pays rend tout renvoi impossible.

Enfin, Amnesty International rappelle au Conseil d'Etat vaudois ses préoccupations quant au programme d'aide au retour, dont le volet médical doit impérativement être renforcé, vu le grand nombre de personnes traumatisées parmi les déboutés.